



Paris, le 4 mai 2020

Déclaration préalable en ouverture du Comité Technique Ministériel du MTES/MCTCRT

Madame la ministre,

Notre pays s'est retrouvé du jour au lendemain dans une situation exceptionnelle : face à la contagiosité du Covid-19 et, dans un contexte d'impréparation résultant notamment d'années successives de politique libérale mondialisée (absence d'équipements de protection individuelle et de tests pour les soignants et donc pour l'ensemble de la population), votre gouvernement a décidé d'assigner à résidence l'ensemble de la population et d'y veiller. Ceci après des années de casse des services publics assumée par bon nombre des acteurs du moment, notamment en matière de santé, dans la stigmatisation des personnels qui défendaient leurs moyens et leurs conditions de travail. C'était il y a peu ; une éternité ; nous n'oublions pas.

Cette situation inédite, nous n'avons pas fini d'en percevoir les conséquences, que ce soit pour les salariés du privé comme du public.

Le service public avait un devoir : assurer une continuité de fonctionnement, au service de la population et dans des conditions extraordinaires.

Depuis le début du confinement, l'ensemble des agent-es de votre pôle ministériel contribue à cette continuité, à la sécurité de nos concitoyen-nes, et à la lutte contre la propagation du COVID 19.

Présent-e dans les services, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence, chacun-e à son niveau et dans des conditions souvent très difficiles, a répondu « présent-e » face au défi que cela constitue. Certain-es d'entre-eux-elles ont malheureusement été touché-es directement.

Chacun-e s'investit pour permettre la continuité des missions de nos 2 ministères, quelle que soit la catégorie. Les témoignages d'une charge de travail accrue et de dépassements des horaires normaux de travail sont légions. Ils reflètent l'incapacité de certaines directions à respecter leurs obligations en matière de sécurité et de santé des personnels. D'autres directions ont pris parfois rapidement des décisions pertinentes et protectrices, preuve que cela était possible.

Chercher à opposer les salariés du privé et du public, et les personnels entre eux, comme le fait le gouvernement au travers de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, est injuste, inacceptable, et contre-productif pour affronter les enjeux des mois à venir. Cette ordonnance, va particulièrement pénaliser des agent-e-s de catégorie C à prédominance féminine et des familles monoparentales. L'ensemble de nos organisations a dénoncé cette ordonnance au niveau de la Fonction Publique, un texte publié sans aucune forme de concertation, et en a demandé le retrait.

Sans préjuger des suites qui seront réservées à ces démarches, la gravité des effets négatifs induits pour les agent-es individuellement, et sur les collectifs de travail plus globalement, dépendra en grande partie des modalités d'application qui seront décidées à votre niveau, et mises en œuvre au sein des services et établissements publics placés sous votre tutelle.

Son application sans discernement au sein de notre pôle ministériel est sans conteste discriminatoire, comme l'en attestent les premiers éléments connus. Nous vous avons adressé une lettre ouverte vous faisant 10 propositions pour endiguer les effets néfastes de cette ordonnance au sein du pôle ministériel MTES/MCTRCT. Nous attendons donc ici l'annonce de votre part de décisions amenant à revoir le classement des agents en ASA et en télétravail, réalisé de manière pour le moins arbitraire, unilatéralement, dans vos services et établissements, ainsi qu'à renoncer à imposer le retrait de 5 jours de RTT aux agents en télétravail. La deuxième version de la note de gestion communiquée à ce CTM ne tient aucunement compte de l'expression syndicale et montre que vous n'avez pas pris la mesure des situations des agent-es, et des grandes inégalités entre elles et eux, allant à l'encontre de ce que vous prétendez défendre dans le projet de Plan de Reprise d'Activité. Nous vous demandons que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et qu'un vote vienne le clore.

Pour rechercher la conciliation entre missions de service public et intérêts des agents, d'autres choix sont possibles, par exemple en autorisant la prise des congés 2020 sur l'année 2021. Faire preuve de justice sociale envers les agent-es placés en autorisation spéciale d'absence sans pleine connaissance de conséquences imposées a posteriori, situation administrative souvent imposée par l'administration de manière unilatérale, du fait des faibles moyens disponibles pour le télétravail, ou pour l'accès aux réseaux informatiques de vos ministères, serait de les placer en position de télétravail.

Nous sommes dans l'attente d'un bilan social et genré de la période qui s'avérera particulièrement discriminatoire pour certaines catégories de personnel et pour les femmes. Sans action corrective de votre part, si nous étions amenés à constater que certaines catégories de personnels, et notamment les femmes, sortaient discriminées par l'application de cette ordonnance, nous n'excluons pas de dénoncer publiquement notre signature du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans nos ministères.

Madame la ministre, que faites-vous pour répondre à la détresse exprimée par un nombre croissant de vos personnels ? Ce qui figurera, ou pas, dans votre instruction (sur le sujet ASA/télétravail et imposition de JRTT pour les télétravailleurs en particulier) conditionnera en partie les conditions sociales de « reprise ».

Au-delà de cette question que le gouvernement aurait pu éviter d'évoquer, bien d'autres sujets sont soulevés et à traiter en amont du 11 mai date fixée par le gouvernement pour entamer le dé-confinement.

Avant de définir comment sortir du confinement, nous pointerons tout d'abord que nous n'avons pas eu de réponses sur des questions fondamentales liées à la mise en œuvre et la gestion de la période de confinement et ayant trait à l'échelle fédératrice du pôle ministériel, à la continuité des activités, aux missions essentielles, et à leurs conditions d'exercice. A ses courriers restés lettres mortes, l'intersyndicale a répondu de manière unitaire par une démarche judiciaire de référé liberté. Le CTM du 6 avril, convoqué à notre demande, a adopté de nombreuses motions (continuité de l'activité, gestion des mobilités, arrêt des réformes, violences conjugales, entretiens professionnels) restées pour la plupart sans aucune réponse. La seule réponse indirectement formulée fut votre circulaire adressée aux préfets pour les inviter à faire

repandre un maximum de chantiers du BTP, en particulier au motif de « soutien à l'économie », impactant directement les Directions Interdépartementales des Routes contre notre avis unanime. Cette décision relève de votre responsabilité, sans doute aurez-vous à l'assumer jusqu'au bout.

Nous aurons l'occasion de nous exprimer sur le plan de reprise d'activité au cours de ce CTM. Confinement ou dé-confinement, notre priorité ne change pas : préserver la santé physique et psychologique des agents. Tous les moyens de protection doivent être concentrés pour les activités strictement indispensables pour faire face à l'urgence sanitaire, à la protection et à l'approvisionnement des populations, et au fonctionnement minimum des services (en matière RH en particulier). L'ensemble des missions a vocation à continuer à être réalisée suivant des modes d'organisation temporaires permettant d'éviter le mode présentiel tant que la circulation du virus persiste.

Rien ne justifiera d'exposer inutilement des agents à un risque sanitaire identifié et reconnu par son caractère épidémique sans moyens et ni organisation adaptés.

Avant toute reprise d'activités, nous demandons que soit élaboré un Plan de Reprise de l'Activité (PRA) des services déterminant le retour progressif de leurs agents sur les missions non indispensables aux enjeux de sortie de la crise du COVID19. Ce plan doit être élaboré au préalable selon la même procédure de validation que les PCA. La cohérence de la démarche et la protection des personnels nécessitent un cadrage national ministériel assumé, décliné pour chaque type de service ou établissement public, une déclinaison opérationnelle dans chaque service ou établissement public et sur chaque site de travail, à l'opposé de la gestion calamiteuse de la continuité d'activité (entre un PCA ministériel évanescent et des PCA à géométrie variable dans les services). Alors que ce cadre national n'existe pas, plusieurs services ont déjà validé leur plan de reprise. Il serait bien de mettre un peu d'ordre dans la coordination du ministère.

Ce plan doit faire l'objet d'examen en CHSCTM et dans les différents CHSCT locaux.

Nous sollicitons la mise en place dès cette première séance d'un comité de suivi issu du CHSCTM ou des CHSCT locaux.

La reprise des activités en présentiel ne peut intervenir qu'à l'issue de la période de crise sanitaire, dans la phase de déconfinement progressive de la population, et pas pour des motifs inconsidérés de relance économique. Les salariés ne doivent pas payer par la mise en danger de leur santé les velléités gouvernementales et préfectorales de la reprise de l'activité économique du pays.

Le préalable à cette reprise est la sécurité des personnels.

Le PRA doit s'inscrire dans la procédure relative à la mise en œuvre d'une campagne massive de tests de la population et des agents des services reprenant l'activité en présentiel afin d'éviter tout risque de contamination, mais aussi la fourniture par l'employeur des équipements de protection.

Au cœur de ses dispositions doivent être clairement explicitées les mesures à prendre immédiatement pour chaque détection positive au Covid-19 d'un agent du service ayant pu entrer en contact au sein de l'établissement avec un autre agent. L'imputabilité au service doit être la règle !

Des dispositifs individuels de protection doivent donc être mis à disposition des personnels pour la durée de leur journée de travail (masques, gel..) et de leur déplacement trajet domicile-travail (masques FFP2, gants,...), et seront listés dans le PRA.

Ce plan devra à tous les niveaux faire l'objet d'un suivi régulier (hebdomadaire, mensuel) dans les différents CHSCT afin de pouvoir apporter toutes les mesures correctrices nécessaires pour garantir la santé des salariés.

La mise en œuvre des PCA a été calamiteuse, en sera-t-il mieux pour les PRA ? La réponse est entre vos mains. Le premier indicateur révélateur que vous pourriez nous livrer en ouverture de ce CTM est simple : combien de masques seront disponibles pour les agents de votre ministère le 11 mai matin ?

Pour l'ensemble des agent-es dont la reprise d'activité en présentiel est jugée indispensable dès le 11 mai, la faculté de se rendre au travail dans les meilleures conditions de sécurité est une condition non-négociable. La fonction publique annonce l'accélération de la mise en œuvre du forfait mobilités durables. Il sera possible d'en faire la demande dès le 11 mai. Entre Indemnité Kilométrique Vélo et forfait mobilités durables, aménagements nécessaires, comment comptez-vous permettre à vos agent-es d'utiliser les transports doux et sécurisants en cette période épidémique ?

Après la « reprise », viendra le temps de la « relance ». Cette « relance » tirant les enseignements de la crise que nous traversons ne peut conduire pour ce qui est de nos ministères à la poursuite des réorganisations réalisées à la seule aune des objectifs comptables de réductions d'effectifs. Aucune organisation n'est en mesure de se projeter vers l'avenir dans un objectif de réaliser des missions de service public essentielles au cadre de vie de nos concitoyens, encore moins d'adapter ces missions à des besoins essentiels qui évolueront, si la préoccupation quotidienne depuis plus de 15 ans est encore et toujours de s'adapter pour tenter de faire aussi bien avec moins de personnels et moins de moyens.

Cette situation de crise sanitaire inédite a mis en lumière l'impérieuse nécessité de revisiter notre modèle économique et social à l'aune des enjeux écologiques et climatiques notamment. Cela passe par un service public fort et reconnu, au cœur de nos ministères, pour savoir, conseiller, inciter, contrôler ; à l'opposé de sa destruction méthodique enclenchée depuis plus de dix ans.

Nous demandons donc :

- l'arrêt immédiat de toutes les réformes, restructurations et transferts de missions engagés dans les services et Établissements du pôle MTES-MCTRCT, ainsi que la constitution des Secrétariats Généraux Communs.
- l'abandon du projet "Lignes Directrices de Gestion" et la réattribution aux CAP et CCP de leurs prérogatives et compétences antérieures à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- l'arrêt des suppressions d'emplois programmées en 2020 aux MTES et MCTRCT, et au-delà une loi de programmation pluri-annuelle écologique et sociale, qui redonne à nos ministères les moyens d'agir.

Les agents de nos ministères sont prêts à se concentrer sur le cœur de l'action publique des mois et années à venir. Reste à leur en donner l'ambition et les moyens !
Nous vous remercions de votre attention.